

Point 7 : détachements de courte durée**Arrêté du juillet 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2007
relatif aux fonctions d'encadrement requises pour l'avancement au grade d'ingénieur en chef
du contrôle de la navigation aérienne**

NOR: XXXXXX

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, notamment son article 23-3 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux fonctions d'encadrement requises pour l'avancement au grade d'ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction des services de la navigation aérienne en sa séance du 5 juillet 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A la fin de l'article 2 de l'arrêté du 22 octobre 2007 susvisé, il est ajouté l'alinéa suivant :
« Peuvent également être prises en compte dans le calcul des quatre années mentionnées au premier alinéa du présent article, dans la limite maximale de douze mois, les fonctions de premier contrôleur chargé d'études ou d'instruction dans les organismes des groupes A à C pour une durée supérieure ou égale à trois mois et inférieure à douze mois. Toutefois, les durées de tenue des fonctions définies au présent alinéa ne peuvent être prises en compte et cumulées que sous réserve que ce cumul permette d'atteindre douze mois dans une période inférieure à cinq ans sur une même affectation de premier contrôleur. »

Article 2

Le secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le juillet 2011

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des services de la navigation aérienne,

Maurice GEORGES